

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINTE-DENIS

MARCHE DE PRESTATION DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE, LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS ET RAMASSAGE DES DEPOUILLES ANIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR

- *Lot 1 : Gestion de la Fourrière du Grand Prado et la captures des animaux errants sur le territoire de la CINOR.*
- *Lot 2 : Gestion du ramassage des dépouilles animales sur le territoire de la Cinor*

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.) Appel d'offres

Maître de l'ouvrage : Communauté Intercommunale du **NO**rd de la **RÉ**union
3 , rue de la Solidarité – CS 61025 - 97 495 Sainte Clotilde CEDEX
(Réunion – France)

ATTENTION : A compter du 1^{er} OCTOBRE 2018, Toutes les communications et tous les échanges d'informations (*retrait du DCE, demande d'obtention de renseignement complémentaire, remise des candidatures et des offres.....*) seront effectués via la plateforme de dématérialisation : <https://marches.cinor.fr>

Date limite de réception des offres :31 JUILLET 2025 à 12 heures locales

ARTICLE 1 - OBJET

La présente consultation concerne a pour objet la gestion de la fourrière et la capture des animaux errant ainsi que la gestion du ramassage des dépouilles animales sur le territoire de la CINOR. Ces prestations de services entre dans cadre de lutte contre la divagation des chiens et des chats avec pour objectif de garantir une hygiène et une salubrité publique sur le territoire de la CINOR.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

2.1 - Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (articles R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique).

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

- *Lot 1 : Gestion de la Fourrière du Grand Prado et la capture des animaux errants sur le territoire de la CINOR.*
- *Lot 2 : Gestion du ramassage des dépouilles animales sur le territoire de la Cinor*

2.3 – Variantes

« Les variantes ne sont pas autorisées. En cas de variante présentée, celle-ci sera écartée. Seule l'offre de base sera analysée, à condition d'être bien dissociée de la variante.

2.4 – Durée ou délai d'exécution

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à concurrence et article 4 de l'acte d'engagement.

2.5 - Sous-traitance : Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées **aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique** et à **l'article L. 2193-3 du code de la commande publique** : **ATTENTION, LA SOUS-TRAITANCE EST INTERDITE POUR DE LA FOURNITURE, SAUF SI LE MARCHE COMPORTE DES PRESTATIONS DE SERVICES OU DES TRAVAUX DE POSE OU D'INSTALLATION**

2.6 – Pièces remises aux candidats (pièces constitutives du dossier de consultation)

- 1) Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration capacités)
- 2) Le présent règlement de consultation ;
- 3) L'acte d'engagement (si le marché est alloté : un acte d'engagement par lot est remis) ;
- 4) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 5) Le Cahier des Clauses Technique particulières (CCTP) et ses annexes,
- 6) Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaire (BPUF) et son annexe (Décomposition du Prix Mensuel) du lot 1
- 7) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot 2
- 8) Le cadre de mémoire argumentaire technique du lot 1 et lot 2.
- 9) Le cadre de mémoire environnemental du lot 1 et lot 2.
- 10) Cahier des clauses sociales lot 1 et lot 2
- 11) Annexe reprise du personnel lot 1 et lot 2

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissionnaires produiront un dossier complet rédigé en langue française (et en euros).
Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature (les pièces sont énumérées au **3-1 ci-dessous**), ainsi que les pièces relatives à l'offre (les pièces sont énumérées au **3-2 ci-après**).

3.1 LE DOSSIER DE CANDIDATURE CONTIENDRA LES PIECES SUIVANTES :

Pièces de candidature réclamées :

A) Lettre de candidature (**formulaire DC1**) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

B) Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (**ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique**), OU récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent.

III.1.2) Capacité économique et financière

C) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestations d'assurances pour risques professionnels ou garanties bancaires ou bilans prévisionnels...).

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

D) Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années,

E) Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

F) présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

G) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.

NB : Critères objectifs de participation : Les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Notamment, il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges)

NB : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées.

Nb : l'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à **l'article R. 2143-4 et les articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique** :

IMPORTANT

1/ Conformément à **l'article 2143-4 du code de la commande publique**, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, reprenant les documents ou renseignements de candidature réclamés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2/ Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature (par exemple sur le chiffre d'affaires, sur les références professionnelles, les effectifs, moyens matériels, **justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession** ...) à condition :

- **Soit** que la CINOR puisse obtenir directement ces documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR.

- **Ou Soit** que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables)

3.2 LE DOSSIER RELATIF A L'OFFRE DU CANDIDAT CONTIENDRA :

- a) L'acte d'engagement complété (Si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- b) Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaire (BPUF) et son annexe (Décomposition du Prix Mensuel) du lot 1
- c) Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot 2
- d) Le cahier des charges sociales
- e) Un mémoire technique, pour chaque lot soumissionné, comprenant les éléments mentionnés à l'article 4 .2 du règlement de consultation pour l'analyse du critère « valeur technique » ;
- f) Un mémoire environnemental, pour chaque lot soumissionné, comprenant les éléments mentionnés à l'article 4 .3/ du règlement de consultation pour l'analyse du critère « performance en matière de protection de l'environnement ».

Les documents remis par le maître d'ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

Tout dossier incomplet sera rejeté (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).

La Personne publique se réserve le droit de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

NB 1 : Si un mémoire technique est réclamé ci-avant, le mémoire est contractuel dans son ensemble

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Pour le Lot 1

1/ Le prix de la prestation (55 %), qui fera l'objet d'une notation sur 20.

$$\text{Note Prix : NP} = \frac{20 \times \text{Md}}{\text{P}}$$

Où : **P** : Prix de l'offre

Md : Prix de l'offre moins disante.

2/ Valeur technique de l'offre (25 %), analysée à partir du mémoire argumentaire obligatoirement fourni par le candidat. La valeur technique fera également l'objet d'une notation (**NT**) sur 20 points, calculée de la manière suivante :

Éléments de l'offre technique
<p><u>Critère 1</u> : Organisation des moyens humains (nombre d'agents affectés) et matériels affectés pour la gestion de la fourrière et à la capture des animaux errants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous Critère 1.1 : Gestion de la fourrière lors de la prestation d'ouverture et fermeture et son fonctionnement. 3 points- Sous Critère 1.2 : Gestion de la prestation de capture. 10 points- Sous-critère 1.3 : Gestion de la prestation pour les interventions d'astreinte. 1.5 points- Sous-critère 1.4 : Gestion de la prestation des interventions de nuit. 1.5 points
<p><u>Critère 2</u> : Organisation des interventions des vétérinaires pour l'exécution des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous Critère 2.1 : Pour les soins et euthanasies en heure d'ouverture de la fourrière. 2 points- Sous Critère 2.2 : Pour les soins et euthanasies lors des astreintes : 1 point- Sous-critère 2.3 : Pour les soins et euthanasies pour les interventions de nuit : 1 point

3/ La performance environnementale (20 %), analysée à partir du mémoire environnemental obligatoirement fourni par le candidat. La performance environnementale fera également l'objet d'une notation (**NE**) sur 20 points, et sera analysée **au regard des éléments ci après** :

Éléments de l'offre environnementale

Sous-critère N° 1 : Le candidat devra justifier ses produits d'entretien et de nettoyage, utilisés pour le nettoyage du bureau administratif, sanitaire, salle de soins, du chenil animaux de la fourrière, des véhicules : Noté sur 10 points

Le candidat détaillera notamment dans son offre les produits qui seront utilisés dans le cadre du présent marché en précisant s'il s'agit de produits standard courant, éco labellisés ou du bio (au moins 95% issu de l'agriculture biologique) ou équivalent : Le nombre et famille de produit n'est pas limité.

Exemple : Sur un panel de produits entretien proposé : 1 produit nettoyant sol, 1 produit détartrant ; 1 produit désinfectant, 1 produit décapant sol et mur faïences, 1 produit nettoyant vitre, 1 produit nettoyant pour la poussière, 1 produit lavante vaisselle, 1 nettoyeur désinfectant véhicule.

NB : Concernant le mémoire environnemental, les candidats sont invités à produire, à l'appui de leurs offres, les fiches techniques (ou autre justificatif équivalent) de nature à justifier, le produit standard, l'écolabel (ou équivalent), bio (ou équivalent) du ou des produit(s) utilisé(s) (*notamment les fiches techniques des produits, de nettoyage du bureau administratif, sanitaires, salle de soins, du chenil animaux de la fourrière..*)

En cas de non remise de ces fiches techniques (ou autre justificatif équivalent) pour un ou plusieurs produits, avant la date limite de remise des offres, la Personne publique pourra en cours d'analyse des offres, demander aux candidats de compléter la teneur de leurs offres en réclamant tout justificatif qu'elle estimera nécessaire. La demande de justificatif se fera notamment pour vérifier les éléments de l'offre fournie avant la date limite de remise des offres (notamment la véracité des mentions contenues dans le mémoire environnemental).

Avertissement : En cas de refus de produire ces justificatifs ou en cas de justificatifs jugés non probants (Par exemples : le justificatif est en réalité une modification substantielle des conditions initiales de l'offre ou les justificatifs fournis pour un produit pour tenter de démontrer l'équivalence à un écolabel ou du bio européen ne sont pas probants...), la Personne Publique pourra prononcer l'élimination des offres des candidats concernés.

Sous-critère N° 2 : Les véhicules roulants **qui sont affectés spécifiquement à la prestation et pour lesquels la norme EURO (ou équivalent) s'applique : noté sur 10 points**

Un document d'information sur les Normes EURO, émanant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (Direction générale des Infrastructures, des Transport et de la Mer), **est joint en annexe.**

ATTENTION : Il est bien précisé que pour chaque norme EURO, les solutions équivalentes pourront être acceptées. En cas d'équivalence proposée par un candidat à une Norme EURO, le candidat est tenu de prouver dans son offre, par tout moyen approprié, que la solution proposée respecte de manière équivalente la norme européenne correspondante (cf. article 6 du Code des marchés publics).

La notation, pour chaque véhicule, se fera selon le barème ci-dessous, à partir du mémoire argumentaire, obligatoirement fourni par le candidat, où il devra être indiqué le classement de la flotte de véhicules affectés à la prestation en fonction de la norme EURO (ou équivalent).

La notation, pour chaque véhicule, se fera selon le barème ci-dessous :

Dispositif limitant les rejets atmosphériques (pour la période définitive)	Note par véhicule
--	-------------------

Dispositif du véhicule Inférieur à la Norme EURO 5 (ou équivalent)	0 points
Dispositif du véhicule respectant <i>a minima</i> la Norme EURO 5 (ou équivalent)	5 points
Dispositif du véhicule respectant <i>a minima</i> la Norme EURO 6 (ou équivalent)	10 points

Ainsi, on obtient une liste, à produire par le candidat, des véhicules de collecte affectés d'une somme de points.

Le tableau fournit par le candidat devra faire apparaître :

- Indication des types de matériels roulants affectés à TITRE PRINCIPAL à la collecte, et pour lesquels la norme EURO (ou équivalent) s'applique
- Indication de la date de mise en circulation du véhicule
- Durée d'affectation au marché (à exprimer en MOIS)
- Indication de la norme EURO (ou équivalent) du véhicule

CRITERE NORME EURO (ou équivalent)

VEHICULE /TYPE (AFFECTE A TITRE PRINCIPAL A PRESTATION DE COLLECTE)	Date de mise en circulation	DUREE D'AFFECTATION AU MARCHÉ	Norme EURO	POINTS
		(à exprimer en MOIS). En cas de Véhicules neufs proposés : TENIR COMPTE DU DELAI DE LIVRAISON INDIQUE PAR LE FOURNISSEUR		

TOTAL : S1

Formule de notation :

$$\text{Note sous-critère 2 (NSC 2)} = \frac{S1}{Nv}$$

S1 : somme des points de l'offre analysée

Nv : nombre total (*) de véhicules affectés à titre principal à la Capture

(*) : **Pour ce nombre total, il sera tenu compte le cas échéant de la durée d'affectation uniquement en cas de remplacement d'un véhicule par un autre en cours d'exécution du marché : 1 seul véhicule sera alors comptabilisé au prorata de la durée d'affectation du véhicule initial et de celui de remplacement, et ce par rapport à la durée totale du marché**

NB : Les véhicules de relais ou de secours ne sont pas pris en compte dans la notation, car considérés comme non affectés à titre principal à la prestation de capture.

$$\text{NE} = \text{sous-critère N° 1} + \text{sous-critère N°2}$$

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale est la plus élevée :

$$\text{Note Globale : NG} = (0,25 \times \text{NT}) + (0,20 \times \text{NE}) + (0,55 \times \text{NP})$$

Pour le Lot 2

1/ **Le prix de la prestation (55 %)**, qui fera l'objet d'une notation sur 20.

2/ **Valeur technique de l'offre (25 %)**, analysée à partir du mémoire argumentaire obligatoirement fourni par le candidat et noté sur 20.

Éléments de l'offre technique
Sous Critère N°1 : L'organisation des moyens humains et matériels spécifiquement affectés aux opérations de ramassage de dépouilles animales dans les conditions sécuritaires : Noté sur 12 points
Sous critère N° 2 : Les moyens humains mis en place pour gérer les astreintes : Noté sur 8 points

3/ **La performance environnementale (20 %)**, analysée à partir du mémoire environnemental obligatoirement fourni par le candidat. La performance environnementale fera également l'objet d'une notation (NE) sur 20 points, calculée de la manière suivante :

Sous critère N° 1 : Les véhicules roulants qui sont affectés spécifiquement à la prestation et pour lesquels la norme EURO (ou équivalent) s'applique : noté sur 10 points

ATTENTION : Il est bien précisé que pour chaque norme EURO, les solutions équivalentes pourront être acceptées. En cas d'équivalence proposée par un candidat à une Norme EURO, le candidat est tenu de prouver dans son offre, par tout moyen approprié, que la solution proposée respecte de manière équivalente la norme européenne correspondante (cf. article 6 du Code des marchés publics).

La notation, pour chaque véhicule, se fera selon le barème ci-dessous, à partir du mémoire argumentaire, obligatoirement fourni par le candidat, où il devra être indiqué le classement de la flotte de véhicules affectés à la prestation en fonction de la norme EURO (ou équivalent).

La notation, pour chaque véhicule, se fera selon le barème ci-dessous :

Dispositif limitant les rejets atmosphériques (pour la période définitive)	note par véhicule
Dispositif du véhicule Inférieur à la Norme EURO 5 (ou équivalent)	0 point
Dispositif du véhicule respectant <i>a minima</i> la Norme EURO 5 (ou équivalent)	5 points
Dispositif du véhicule respectant <i>a minima</i> la Norme EURO 6 (ou équivalent)	10 points

Ainsi, on obtient une liste, à produire par le candidat, des véhicules de collecte affectés d'une somme de points.

Le tableau fournit par le candidat devra faire apparaître :

- Indication des types de matériels roulants affectés à TITRE PRINCIPAL au ramassage des dépouilles, et pour lesquels la norme EURO (ou équivalent) s'applique
- Indication de la date de mise en circulation du véhicule
- Durée d'affectation au marché (à exprimer en MOIS)
- Indication de la norme EURO (ou équivalent) du véhicule

CRITERE NORME EURO (ou équivalent)

VEHICULE /TYPE (AFFECTE A TITRE PRINCIPAL A PRESTATION DE	Date de mise en circulation	DUREE D'AFFECTATION AU MARCHE (à exprimer en MOIS). En cas de Véhicules neufs proposés : TENIR	Norme EURO	POINTS
--	-----------------------------------	---	---------------	--------

COLLECTE)		COMPTE DU DELAI DE LIVRAISON INDIQUE PAR LE FOURNISSEUR		

TOTAL : S1

Formule de notation :

$$\text{Note sous-critère 1 (NSC 1)} = \frac{S1}{Nv}$$

S1 : somme des points de l'offre analysée

Nv : nombre total (*) de véhicules affectés à titre principal au ramassage

(*) : Pour ce nombre total, il sera tenu compte de la durée d'affectation uniquement en cas de remplacement d'un véhicule par un autre en cours d'exécution du marché : 1 seul véhicule sera alors comptabilisé au prorata de la durée d'affectation du véhicule initial et de celui de remplacement, et ce par rapport à la durée totale du marché

NB : Les véhicules de relais ou de secours ne sont pas pris en compte dans la notation, car considérés comme non affectés à titre principal à la prestation de ramassage

Sous critère N° 2 : Dispositions prises pour limiter les émissions de CO2 dans le cadre des prestations du marché en matière de carburant (nature, suivi), management de la performance éco-conduite des conducteurs, organisation des transports. Le prestataire détaillera le mode opératoire qu'il proposera à cet effet dans une note méthodologique. Noté sur 10 points

NE = sous-critère N° 1 + sous-critère N°2

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale est la plus élevée :

$$\text{Note Globale : NG} = (0,25 \times \text{NT}) + (0,20 \times \text{NE}) + (0,55 \times \text{NP})$$

NB 1 : Pour le marché (ou chaque lot si le marché est alloti) et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de performance environnementale) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière de performance environnementale) non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0. Plus les éléments par sous-critère seront détaillés et pertinents, meilleure sera la note. En, cas de non renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivaldra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance en matière de protection de l'environnement (si ce dernier est érigé en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.

NB 2 : Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, + 1 euro à chacune des offres comparées (et donc +1 au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix)

NB 3 : Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés dans le présent document, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée 1^{ère} et déclarée attributaire.

NB 4 REGLES DE CORRECTION EN CAS D'ERREUR CONSTATEE :

*Si les prestations sont à prix forfaitaire, la disposition suivante s'applique : Le **montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation** et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.*

*Si les prestations sont à prix unitaire, la disposition suivante s'applique : en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, **les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudront**. Le(s) montant(s) total(aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. La Collectivité pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre, **les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière** : toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulterait manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple : erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement), le pouvoir adjudicateur pourra demandé au(x) candidat(s) concerné(s) de **confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles**, en appliquant à ces prix les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.*

Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, La seule exception qui sera admise au caractère intangible du prix unitaire (si le marché est à prix unitaire) ou du montant total général (si le marché est à prix global et forfaitaire) est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat (N°349149, du 21 septembre 2011) où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement **au plus tard avant la date et heure indiquées en page 1 du cahier des charges**. Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et l'offre formulée en euros.

Pour la remise des candidatures et des offres par les candidats : Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises uniquement par voie électronique :

- sur le site www.cinor.org, Rubrique : Marchés publics en cours (cliquer sur l'action : accéder à la consultation),

- **ou sur le lien direct** : <https://marches.cinor.fr> (plis à déposer sur l'affaire en question)

Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site <https://marches.cinor.fr> Rubrique : **Aide**

Important : pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les pré requis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation

Les documents transmis par les soumissionnaires à la personne publique devront obligatoirement être aux formats texte ou tableau ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

IMPORTANT : Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut parallèlement transmettre, **à titre de copie de sauvegarde**, les documents précités (candidature et offre) sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc...) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :

- « le titre du marché concerné »
- « copie de sauvegarde ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Attention : La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique conformément aux dispositions du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022

IMPORTANT : CONCERNANT LA SIGNATURE DU DC1 OU DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (qui n'est plus obligatoire au stade du dépôt de l'offre)

Afin de simplifier le dépôt des offres, le code de la commande publique, **ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer la candidature et l'offre présentée.**

Le candidat peut signer le DC1 et l'acte d'engagement dès la remise de son offre s'il le souhaite. **En tout état de cause, la signature du DC1 et de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au terme de la procédure du seul candidat déclaré attributaire.**

L'attributaire sera invité à signer **électroniquement** uniquement l'acte d'engagement et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018 sur la signature électronique et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 (*à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la réglementation européenne*)

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 (*Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015*).

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature (**ATTENTION AU DELAI DE VALIDITE du certificat délivré habituellement pour une année**)

5° L'intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas dans le délai imparti par la personne publique d'un certificat de signature électronique valide pour signer l'acte d'engagement, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier (*une fois l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant obligatoirement la signature électronique, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliqueront plus, et l'absence de remise de l'acte d'engagement signé conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre*)

En tout état de cause, l'absence de remise du DC1 signé et de l'offre signée électroniquement (*ou à défaut de manière manuscrite par voie papier jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant la signature électronique*), dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

De même l'absence de remise de tous les documents et justificatifs demandés à l'article 8 du RC, dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres une demande **par voie électronique sur le site internet : <https://marches.cinor.fr>**, et ce en suivant les instructions ci-après :

1/ Ouvrir l'affaire concernée sur le site : <https://marches.cinor.fr> par la rubrique « **accéder à la consultation** »

2/ Onglet **Question** – Puis **Poser une question**

3/ Rédigez votre question dans le cadre **Question (250 caractères max)** ou/et **joindre un fichier** en cliquant sur **Parcourir**

4/ **Envoyer**



Poser une question

Le symbole * indique les champs obligatoires

Question (250 caractères max.) * :

Joindre un fichier :

Annuler

Parcourir...

Envoyer

Envoyer

Une réponse sera alors apportée à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres sont celles fixées en page 1 du règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'acheteur public dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais .

ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT :

-Articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique : Il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnés à l'**articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique**.

- le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant, comme par exemple les statuts ou mandat...)

- En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'AAPC ou le présent RC au stade de l'attribution, le groupement devra revêtir cette forme

L'habilitation doit être valable et émaner d'une personne habilitée à engager le co-traitant (fournir le justificatif de pouvoir également)

- En cas de prestations soumises à autorisation (ou habilitation préfectorale ou équivalent) : fournir la preuve de l'agrément habilitant l'attributaire, et notamment :

Pour l'exécution de la prestation du lot 1, le titulaire devra être doté :

- Du certificat de capacité attestant des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien d'animaux de compagnie, ou équivalent, délivré par l'autorité administrative compétente (voir par exemple article L.214-6 alinéa IV du code rural) pour le gestionnaire de fourrière et son remplaçant (**la preuve de cet agrément sera à fournir avant signature du contrat par l'attributaire du marché**).

- D'un agrément de transport des animaux vivants délivré par la DAAF ou toute autre institution de nature équivalente ou concernée (voir par exemple art. L214-12 et R 214-49 à 214-62 du Code Rural), avec autorisation pour les véhicules de transport (**la preuve de cet agrément sera à fournir avant signature du contrat par l'attributaire du marché**)